



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP/MED WG.502/19

---



**PNUE**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

9 juillet 2021  
Original : Anglais  
Français

---

Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Vidéoconférence, 23-25 juin 2021

**Rapport de la Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB**

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2021 Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-Mail : [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## Table des matières

### Annexes :

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
Annexe IV	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les Habitats Obscurs)
Annexe V	Projet de Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée
Annexe VI	Projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020
Annexe VII	Projet de Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Journée des ASPIM) et d'un Certificat pour les ASPIM
Annexe VIII	Mise à jour des protocoles de surveillance des habitats benthiques
Annexe IX	Échelles de suivi et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 du IMAP relatifs aux mammifères marins "
Annexe X	Échelles de suivi et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 du IMPA relatifs aux tortues marines
Annexe XI	Projet de La fiche d'orientation révisée pour l'indicateur commun IMAP 6 relatif aux espèces non indigènes
Annexe XII	Projet de Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne pour l'après-2020 (Post-2020 SAPBIO)
Annexe XIII	Projet de Programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2022-2023
Annexe XIV	Conclusions et recommandations de la Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB



## **Projet de Rapport de la Quinzième Réunion des Points Focaux ASP/DB Vidéoconférence, 23-25 juin 2021**

### **Introduction**

1. Suite à l'aimable invitation du gouvernement maltais, la Quinzième Réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) devait se tenir à Malte. En raison des conditions sanitaires imposées par la pandémie de COVID-19 et suivant les recommandations de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM), toutes les réunions programmées jusqu'au mois de juillet 2021 seront conduites en visioconférences.

2. La Quinzième Réunion des points focaux ASP/DB (mentionnée ci-dessous comme "la réunion") a été accueillie par Malte et tenue en visioconférence du 23 au 25 juin 2021.

### **Participation**

3. Tous les points focaux ASP/DB ont été invités à assister à la réunion ou désigner leurs représentants. Les Parties contractantes suivantes ont été représentées à la réunion : Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Malte, Monténégro, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union Européenne.

4. Le Groupe Ad Hoc d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) était représenté par son président et sa vice-présidente.

5. Les secrétariats des conventions et organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées en tant qu'observateurs : l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, (ACCOBAMS), la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS), le Conseil de l'Europe - Convention de Berne, et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

6. L'organisation gouvernementale suivante a également été représentée en qualité d'observateur : le Centre Européen d'Analyse et de Synthèse Spatiale, Université de Malaga. (ETC/UMA).

7. Les organisations non-gouvernementales suivantes ont également été représentées en qualité d'observateurs : l'association Notre Grand Bleu, l'Association pour la sauvegarde des tortues marines en Méditerranée, (MEDASSET), le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), le Bureau méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et Développement Durable (MIO-ECSDE), Oceana et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

8. L'Unité de Coordination du PNUE/PAM, le Centre d'Activités Régionales de l'Information et de la Communication (INFO/RAC), le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (PAP/RAC) et le Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) étaient représentés à la réunion.

9. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a assuré le secrétariat lors de la réunion.

10. La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

## **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

11. La réunion a été ouverte le mercredi 23 juin 2021, à 8 h 30 UTC+1, par le représentant du pays hôte et le Directeur du SPA/RAC.

12. M. Duncan BORG, Chef d'équipe de l'unité Eau et Biodiversité à l'Autorité de l'Environnement et des Ressources de Malte, a remercié tous les participants pour leur présence et a déclaré qu'il attendait avec impatience des discussions fructueuses.

13. M. Khalil ATTIA, Directeur du SPA/RAC, intervenant au nom du Secrétariat du PNUE/PAM et du SPA/RAC, a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les autorités maltaises d'avoir accueilli la réunion. Il a déclaré que l'exercice biennal avait été riche en activités, processus et réalisations aux niveaux régional méditerranéen et national pour la mise en œuvre des résultats stratégiques du thème de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de la Convention de Barcelone 2016-2021 et conformément au Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique et la Convention de Barcelone elle-même. Il a regretté que la réunion n'ait pu se tenir en présentiel et a noté les difficultés rencontrées par tous au cours de l'exercice biennal depuis la quatorzième réunion des points focaux ASP/DB.

## **Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion**

### **2.1. Règlement intérieur**

14. Le règlement intérieur adopté pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de l'Environnement et la région Côtière de la mer Méditerranée et ses protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI), telle que modifié par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5) est appliqué *mutatis mutandis* à la présente réunion.

### **2.2. Élection du bureau**

15. Les participants à la réunion ont élu à l'unanimité le bureau composé comme suit :

Président :	M. Duncan BORG (Malte),
Vice-Présidents :	Mme Melina MARCOU (Chypre), M. Zamir DEDEJ (Albanie),
Rapporteur :	Mme Samia BOUFARES (Tunisie).

### **2.3. Adoption de l'ordre du jour**

16. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/MED WG.502/1 Rev.1 et annoté dans le document UNEP/MED WG.502/2 Rev.1.

17. Après avoir examiné les deux documents, la réunion a approuvé l'ordre du jour de la réunion et l'emploi du temps proposé. L'ordre du jour de la réunion figure en Annexe II au présent rapport.

### **2.4. Organisation des travaux**

18. Le Secrétariat a proposé que la réunion se déroule en sessions quotidiennes de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12h30 à 17h00 (UTC + 1), sous réserve des ajustements nécessaires.

19. Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Une interprétation simultanée était disponible pour toutes les séances.

**Point 3 de l'ordre du jour : État de mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée**

20. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.502/3, intitulé « Rapport sur l'état de mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD) ». Le document contenait une analyse des informations fournies par les 11 pays qui avaient soumis des rapports via le système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La période couverte par le rapport a inclus l'exercice biennal précédent, commençant en janvier 2018 et se terminant en décembre 2019.

21. La réunion s'est félicitée des efforts déployés par certaines Parties contractantes pour rendre compte de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, mais a souligné qu'il était difficile d'avoir une vue d'ensemble de l'état de mise en œuvre à partir de quelques rapports seulement.

22. La réunion a invité les Parties contractantes à soumettre les rapports de mise en œuvre à temps et conformément aux exigences de rapport de la Convention afin que l'état et les lacunes dans la mise en œuvre du Protocole puissent être mieux évalués.

23. La réunion a noté que le formulaire en ligne était difficile d'accès et qu'il était difficile de fournir les données requises sans avoir accès aux données soumises précédemment. La réception d'un nombre limité de rapports a indiqué qu'il y avait un problème. La réunion a souligné que les pays ont l'obligation de rapporter à de nombreuses conventions et ont demandé de l'assistance pour améliorer et rationaliser le rapportage.

24. La réunion a suggéré qu'un atelier soit organisé ou qu'un groupe de travail soit établi pour analyser les difficultés rencontrées par les Parties contractantes avec le système de rapportage en ligne et proposer des solutions pour simplifier le rapportage, améliorer le formulaire et le rendre convivial.

**Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pour mettre en œuvre le thème principal Biodiversité et Écosystèmes depuis la quatorzième réunion des Points Focaux pour les ASP/DB**

25. Le Directeur du SPA/RAC a présenté le rapport d'avancement contenu dans le document UNEP/MED WG.502/4, qui reflétait les thèmes, les résultats stratégiques et les principaux produits définis dans la Stratégie à moyen terme du PAM 2016-2021. Il a décrit en détail les principales réalisations et défis rencontrés lors de la mise en œuvre du programme de travail.

26. La réunion a accueilli avec satisfaction le rapport d'avancement présenté par le Secrétariat sur les nombreuses activités variées entreprises depuis la 14<sup>ème</sup> réunion des points focaux ASP/DB et a salué le travail du SPA/RAC dans la mise en œuvre du programme de travail, malgré les difficultés dues à la pandémie de COVID-19 au cours de la période.

27. De nombreuses délégations ont salué le soutien que leurs pays ont reçu du SPA/RAC pour mettre en œuvre des mesures de conservation dans des zones clés de la biodiversité et ont demandé au Centre de poursuivre ses efforts au cours de la prochaine période biennale en vue d'atteindre les objectifs régionaux.

28. Des représentants d'organisations partenaires ont pris la parole pour exprimer leur satisfaction quant aux liens de collaboration établis entre leurs organisations et le SPA/RAC et ont confirmé leur volonté de poursuivre les activités de collaboration avec le Centre dans les années à venir. Un représentant, se référant au document UNEP/MED WG.502/Inf.9, a souligné l'importance du protocole qu'il contenait pour la standardisation du suivi des échouages des tortues marines dans la région méditerranéenne.

29. La réunion a salué l'engagement continu du Secrétariat et l'a encouragé à renforcer les synergies existantes avec les partenaires régionaux concernés pour atteindre les objectifs régionaux dans le cadre du

Protocole ASP/DB, en particulier pour les activités de conservation des espèces menacées et des habitats clés, la prospection et la surveillance de la biodiversité marine et côtière, le renforcement des capacités et le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées.

**Point 5 de l'ordre du jour : Conservation des Espèces et des Habitats**

**5.1. Mise à jour du plan d'action pour la conservation des Cétacés en mer Méditerranée**

30. Se référant au document UNEP/MED WG.502/5 « Projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée », le Secrétariat a décrit le processus de mise à jour du plan et a rappelé qu'il a été mené en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Il a souligné que cette version comprenait pour la première fois un calendrier de mise en œuvre.

31. La réunion a accueilli favorablement le plan d'action mis à jour, a examiné et approuvé le Projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation des cétacés et a convenu de soumettre la version révisée à la réunion des Points Focaux du PAM et à la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 22) pour adoption. Le document tel qu'amendé par la réunion figure en tant qu'Annexe III au présent rapport.

**5.2. Mise à jour du plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les Habitats Obscurs)**

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.502/6, qui contenait le projet de mise à jour du Plan d'action pour les habitats obscurs et a expliqué les étapes d'évaluation de la mise en œuvre, de mise à jour du plan et d'établissement d'un calendrier pour la période 2021–2025.

33. Il a informé la réunion que le SPA/RAC avait préparé les Lignes directrices relatives à l'évaluation de l'impact environnemental sur les assemblages coralligènes et les bancs de maërl (UNEP/MED WG.502/Inf.3) tel que prévu dans le Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée. Il a attiré l'attention des participants sur le document d'information (UNEP/MED WG.502/Inf.4) contenant le Manuel d'interprétation des types d'habitats marins en mer Méditerranée, qui sera prochainement envoyé aux Parties contractantes pour consultation nationale.

34. Il a également introduit le document UNEP/MED WG.502/Inf.5 sur le « Projet de cartographie des habitats marins clés et d'évaluation de leur vulnérabilité aux activités de pêche (Projet MedKeyHabitats II) ».

35. Les représentants des Parties contractantes concernées par le projet MedKeyHabitats II financé par la Fondation MAVIA pour la nature, ont salué l'assistance apportée par le SPA/RAC pour la mise en œuvre des activités dans leurs pays respectifs et l'importance des produits élaborés tels que les plans d'action nationaux, les études pilotes, et les cartes de distribution et de vulnérabilité des habitats marins clés.

36. La réunion a souligné l'importance du plan d'action actualisé pour la conservation des habitats obscurs et des espèces associées et a noté qu'une assistance financière et technique serait nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions du plan dans plusieurs pays. Elle a également souligné l'importance de la coopération multisectorielle dans la conservation des eaux profondes et a appelé au renforcement de la coopération entre le SPA/RAC et ses partenaires en matière de conservation et d'utilisation durable de l'environnement de la haute mer et des eaux profondes.

37. La réunion a examiné et approuvé le projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associées aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs

aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs) et a invité la SPA/RAC à le soumettre, tel qu'amendé, à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP22 pour adoption. Le document amendé figure dans l'Annexe IV au présent rapport.

### **5.3. Premiers éléments pour élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée**

38. Rappelant la Décision IG.24/14 de la 21<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.502/7. Il a souligné la nécessité d'adapter les indicateurs à ceux développés dans d'autres cadres, telles que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission pour l'environnement marin de la Baltique, pour évaluer l'état environnemental des habitats pélagiques, à utiliser pour l'élaboration du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2023.

39. En examinant les premiers éléments proposés pour la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée, la réunion i) a invité le SPA/RAC à prendre en compte, le cas échéant, les commentaires écrits reçus de la part des points focaux sur le sujet lors de l'amendement du document de travail UNEP/MED WG.502/7, et ii) a approuvé la proposition du Secrétariat et a convenu de la soumettre à la réunion des points focaux du PAM et à la CdP 22 avec la recommandation d'établir un groupe multidisciplinaire d'experts pour élaborer la liste pour examen par la CdP 23.

### **5.4. Projet de Stratégie pour la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée : 2022-2027**

40. Faisant référence à la Décision IG.24/14 de la CdP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) relative au programme de travail et budget 2020-2021, le représentant du REMPEC a présenté le document UNEP/MED WG.502/8. Il a noté que le projet de stratégie avait été préparé avec le SPA/RAC et présenté à la quatorzième réunion des points focaux du REMPEC (vidéoconférence, 31 mai-2 juin 2021). Il a déclaré que le projet de stratégie était basé sur des consultations avec toutes les Parties contractantes, à travers les points focaux du PAM, avec les points focaux de prévention du REMPEC et les points focaux ASP/DB. Le projet de stratégie prenait en considération plusieurs développements clés : l'entrée en vigueur de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en 2017, l'adoption du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) en 2016 et l'adoption du Plan d'action actualisé concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en 2016.

41. La réunion a accueilli favorablement le projet de Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) préparé par le REMPEC en coopération avec le SPA/RAC et examiné par la quatorzième réunion des points focaux du REMPEC en vue de sa soumission à la prochaine réunion des points focaux du PAM et la CdP 22 pour adoption.

## **Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des sites d'intérêt écologique particulier**

### **6.1. Rapport du Président et de la Vice-Présidente du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période 2020-2021**

42. Se référant au document UNEP/MED WG.502/9 « Rapport du Président et de la Vice-Présidente du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux du groupe au cours de la période 2020-2021 », le Secrétariat a fourni quelques éléments de contexte sur l'AGEM depuis la 14<sup>ème</sup> réunion des points focaux ASP/DB.

43. Se référant au même document, le président et la vice-présidente de l'AGEM ont présenté le rapport sur les travaux de l'AGEM au cours de la période 2020-2021. Ils ont présenté les livrables que le groupe avait produit au cours de la période écoulée et ont noté qu'un travail important restait inachevé.

44. Les participants ont accueilli favorablement le rapport de l'AGEM et ont pris note avec satisfaction le travail du Secrétariat et de l'AGEM au cours de la période 2020-2021. Ils ont souligné le rôle de l'AGEM pour fournir des conseils scientifiques et techniques aux Parties contractantes et au Secrétariat en ce qui concerne l'avancement des aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) dans la région méditerranéenne et ont recommandé que le mandat de ses membres soit étendu pour couvrir la période 2022-2023.

45. Compte tenu des attentes ambitieuses des Parties contractantes et du Secrétariat, la réunion a recommandé de réviser les termes de référence du groupe et de prolonger son mandat au-delà de deux ans.

#### **6.1.1. Critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée**

46. Le Secrétariat a présenté le « Projet de critères d'inclusion des Aires Spécialement Protégées (ASP) dans le Répertoire des ASP de Méditerranée » inclus dans le document UNEP/MED WG.502/10.

47. Une discussion s'ensuit sur la possibilité d'inclure aussi les AMCE dans le répertoire ; cependant, le Secrétariat a expliqué qu'une zone doit être une aire marine et/ou côtière protégée pour être incluse, et que la protection doit être réglementée au niveau national ou local. Plusieurs participants ont souligné l'importance d'un plan de gestion et de mesures de conservation contraignantes pour chaque ASP.

48. La réunion a proposé que le format de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles soit amendé afin qu'il puisse également servir pour les rapports au Répertoire des ASP de Méditerranée et a demandé que le SPA/RAC inclue les rapports soumis au Répertoire dans la Base de données des Aires Marines Protégées de Méditerranée (MAPAMED).

49. La réunion a approuvé la définition des ASP et le projet de critères et a invité le SPA/RAC à les soumettre pour considération par de la prochaine réunion des points focaux du PAM et de la CdP 22. Le document figure à l'Annexe V du présent rapport.

#### **6.1.2. Considérations sur l'identification et le signalement des Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) dans le milieu marin et côtier de Méditerranée**

50. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.502/11 comportant des considérations sur l'identification et le signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) dans le milieu marin et côtier de Méditerranée.

51. La réunion a demandé au Secrétariat de (i) inclure une section sur les AMCE dans MAPAMED, (ii) assister les Parties contractantes à identifier et signaler les AMCE et (iii) fournir des orientations sur l'application des critères de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au cadre méditerranéen, en particulier pour assurer le maintien d'un seuil cohérent de biodiversité.

## **6.2. Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020**

52. Le secrétariat a présenté le « Projet de Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020 », soumis dans le document UNEP/MED WG.502/12.

53. Un participant a demandé des éclaircissements sur le chevauchement de la Stratégie avec le Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO). En réponse, le Secrétariat a expliqué que les deux stratégies sont alignées.

54. La réunion a lancé une discussion prolongée sur les définitions des mots « strictement » et « fortement » protégées en ce qui concerne les AMCP. Plusieurs intervenants ont noté que les termes avaient été définis ailleurs mais que leur applicabilité aux AMCP dépendrait du type de protection auquel ils se réfèrent. Finalement, la discussion a abouti à l'utilisation de l'expression « niveaux de conservation améliorés ».

55. La réunion a demandé au Secrétariat d'élaborer un cadre d'évaluation et de suivi de la Stratégie, pendant la période biennale 2022-2023, avec l'appui technique de l'AGEM.

56. La réunion a examiné et approuvé la stratégie régionale proposée et a invité le SPA/RAC à la soumettre à la prochaine réunion des points focaux du PAM et à la CdP 22 pour adoption. Le document amendé figure en Annexe VI au présent rapport.

## **6.3. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)**

### **6.3.1. Évaluation périodique ordinaire des ASPIM**

57. Le Secrétariat a présenté le rapport sur la révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM (UNEP/MED WG.502/13), qui avait été entrepris en 2021. Elle concernait les 11 ASPIM suivantes :

- Réserve des tortues de Lara-Toxeftra (Chypre) ;
- Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (France) ;
- Aire Marine Protégée Capo Caccia-Isola Piana (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Miramare (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Plemmirio (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Punta Campanella (Italie) ;
- Aire Marine Protégée Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie) ;
- Aire Marine Protégée et Réserve Naturelle de Torre Guaceto (Italie) ;
- Parc National d'Al-Hoceima (Maroc) ;
- Parc National de l'archipel de Cabrera (Espagne) ; et
- Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).

58. La réunion a salué les efforts déployés pour l'évaluation des ASPIM au cours de l'exercice biennal malgré les circonstances difficiles imposées par la pandémie de COVID-19 et a approuvé les résultats de la révision périodique ordinaire des 11 ASPIM.

59. Les représentants du Liban et de la Tunisie ont informé la réunion des mesures correctives qui ont été identifiées et lancées pour leurs ASPIM, qui ont été incluses dans une période de nature provisoire par la CdP 21.

60. Le Secrétariat a informé la réunion que des révisions ordinaires devaient être menées pour une ASPIM en 2022 et quatre en 2023. L'ASPIM à examiner en 2022 était le Parc National Marin de Karaburun Sazan en Albanie, et celles qui seront examinées en 2023 étaient :

- Réserve Marine du Banc des Kabyles (Algérie) ;
- Iles Habibas (Algérie) ;
- Parc National des Calanques (France) ; et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).

### **6.3.2. Inscription d'aires sur la Liste des ASPIM**

61. Le Secrétariat a informé la réunion qu'aucune proposition n'avait été reçue pour l'inscription d'aires sur la Liste des ASPIM pendant la période d'intersession.

62. Il a été suggéré que de nouvelles ASPIM soient proposées par les partenaires du SPA/RAC, selon les mêmes règles et cadres que les propositions des Parties contractantes. Cette possibilité serait particulièrement importante pour la désignation d'ASPIM dans des zones situées au-delà des juridictions nationales, en haute mer et dans les zones d'eau profonde. Les points focaux ont rappelé qu'une AMP doit être en place avant qu'une ASPIM ne soit proposée et que toute proposition de ce type doit être approuvée au niveau national au multilatéral par les Parties voisines concernées. Le Secrétariat a souligné la nécessité d'amender le Protocole ASP/DB si une telle suggestion devait être mise en œuvre.

63. Il a été mentionné que les organisations partenaires pourraient toutefois soutenir les Parties, le cas échéant, à préparer les propositions des ASPIM et à soutenir les processus de consultation connexes.

### **6.3.3. Concepts pour la création d'une Journée des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Journée des ASPIM) et d'un Certificat pour les ASPIM**

64. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.502/14 « Projet de concepts pour la mise en place de la Journée des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Journée des ASPIM) et du Certificat pour les ASPIM ».

65. En réponse à une proposition de lier la Journée des ASPIM à des événements régionaux sur les AMP comme le Forum méditerranéen sur les AMP, plusieurs participants et le Secrétariat ont souligné l'importance d'avoir la célébration de la Journée des ASPIM indépendante de tout autre événement ou célébration.

66. La réunion a approuvé les concepts proposés par le Secrétariat et a invité le SPA/RAC à les soumettre à la prochaine réunion des points focaux du PAM et à la CdP22 pour adoption. Le projet de concepts figure en Annexe VII au présent rapport

### **6.4. Projet de document d'orientation pour l'identification et la désignation des Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables par rapport aux Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne**

67. Le représentant du REMPEC a présenté le document UNEP/MED 502/15 « Projet de document d'orientation pour l'identification et la désignation des zones maritimes particulièrement sensibles en relation avec les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne », préparé en collaboration avec le SPA/RAC et présenté à la Quatorzième réunion des points focaux du REMPEC (vidéoconférence, 31 mai-2 juin 2021). Il a déclaré que le document d'orientation a été élaboré dans le cadre de l'accord de coopération entre le PNUE/PAM et le Ministère italien de l'Environnement, de la Protection des terres et de la mer. Le projet de document avait été diffusé aux participants à l'atelier de la région adriatique sur les zones maritimes

particulièrement vulnérables (ZMPV) et au séminaire méditerranéen sur les ZMPV (Tirana, Albanie, 9-12 décembre 2019), organisé par le SPA/RAC en collaboration avec le REMPEC, pour fournir des informations sur la réglementation des ZMPV et des outils politiques qui pourraient contribuer à la protection des zones maritimes soumises à l'impact environnemental du trafic maritime.

68. Des consultations ont été menées avec toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ont permis de finaliser le projet de document d'orientation sur les ZMPV.

69. Les participants ont accueilli favorablement le projet de document d'orientation en tant qu'outil utile et pratique pour identifier des ZMPV candidates en relation avec les ASPIM.

**Point 7 de l'ordre du jour : État de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique (EcAp)**

**7.1. Mise en œuvre de la deuxième phase (2019-2021) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'EcAp**

70. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.502/16 sur la mise en œuvre de la deuxième phase (2019-2021) de l'IMAP pour la biodiversité et les espèces non-indigènes dans le cadre de la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp), qui décrivait les progrès nationaux et régionaux réalisés dans la mise en œuvre de l'IMAP. Le document a également fourni des informations sur le Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) de 2023, y compris les aspects pertinents des indicateurs communs de l'IMAP pour les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation et les valeurs de référence et seuils. Le document inclut dans les annexes les propositions sur les éléments de surveillance et d'évaluation sur les indicateurs communs convenus de l'IMAP liés à la composante de la biodiversité, qui ont été discutées dans les groupes de travail informels en ligne et lors de la réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et pêche (vidéoconférence, 10-11 juin 2021).

71. Le Secrétariat a également présenté les documents d'information UNEP/MED WG.502/Inf.10 « Analyse comparative concernant l'IMAP et la décision BEE 2017/848/UE de la Commission européenne pour la biodiversité » et UNEP/MED WG.502/Inf.11 « Approche méthodologique pour cartographier les interrelations entre les pressions, les impacts et l'état des composantes des écosystèmes marins pour la biodiversité » et a informé la réunion que ces documents « évolutifs » seraient continuellement mis à jour et discutés au sein du groupe de travail en ligne et seraient présentés à la prochaine réunion du CORMON.

72. Les participants ont accueilli favorablement l'avancement réalisé durant cette deuxième phase de la mise en œuvre de l'IMAP et ont encouragé le Secrétariat de continuer le travail avec les groupes de travail informels en ligne et le CORMON.

73. La réunion a approuvé les annexes du document telles qu'elles figurent aux annexes VIII, IX, X et XI du présent rapport et a convenu de considérer leur utilisation aux fins de la préparation du MED QSR 2023.

**7.2. État d'avancement de la mise en œuvre du projet ODYSSEA sur les observatoires méditerranéens**

74. Le Secrétariat a présenté le document d'information UNEP/MED WG.502/Inf.12 sur le projet ODYSSEA sur les possibilités d'appuyer l'IMAP par le biais de systèmes intégrés d'observation marine, de renforcement des capacités et de services d'information.

75. Plusieurs participants se sont félicités du soutien apporté à la création d'observatoires océaniques autour de la Méditerranée et de l'engagement national effectif de plusieurs Parties. Le projet HORIZON 2020 de l'Union européenne a soutenu efficacement l'enregistrement de divers indicateurs IMAP dans des zones marines importantes à travers la Méditerranée avec des outils technologiques innovants.

76. La réunion a pris note du document et a invité le Secrétariat à renforcer les synergies avec toutes les sources de données pour assurer un MED QSR 2023 réussi.

### **7.3. État d'avancement de la mise en œuvre du projet Adriatique du FEM sur l'EcAp et la MSP**

77. Se référant au document UNEP/MED WG.502/Inf.15, le Secrétariat a présenté les principaux résultats du projet Adriatique du FEM « Mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer Adriatique grâce à la planification spatiale marine » mis en œuvre en Albanie et au Monténégro par l'Unité de coordination du PAM, le SPA/RAC et le PAP/RAC, qui a contribué à la mise en œuvre de l'IMAP et de la PSM pour atteindre le bon état écologique aux niveaux national et sous-régional.

78. Les participants a accueilli favorablement la coopération efficace qui a rendu le projet possible, y compris le renforcement des capacités et les prospections marines, malgré les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

79. Les représentants de l'Albanie et du Monténégro ont souligné les efforts déployés au niveau national et les résultats importants obtenus grâce au projet Adriatique du FEM, ainsi que leur volonté d'obtenir un soutien supplémentaire du soutien du système du PNUE/PAM pour poursuivre la mise en œuvre de l'IMAP et de la PSM en Albanie et au Monténégro.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)**

80. Se référant au document UNEP/MED WG.502/17 Rev.1 « Projet de Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO) », le Secrétariat a présenté le projet de programme d'action stratégique, tel que révisé par les correspondants nationaux du SAPBIO lors de leur 8ème réunion (vidéoconférence, 22 juin 2021).

81. La réunion a noté que le projet de Post-2020 SAPBIO est aligné sur les autres initiatives mondiales et régionales pertinentes, et a discuté du projet en ce qui concerne sa faisabilité et la possibilité d'atteindre ses objectifs, ses cibles et ses actions par les pays méditerranéens, ainsi que son harmonisation avec d'autres stratégies pertinentes adoptées en relation avec le Protocole ASP/DB, telle que la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020.

82. En ce qui concerne les rapports des Parties sur la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, la réunion a recommandé que l'harmonisation et la rationalisation avec d'autres systèmes de rapportage pertinents soient assurées, afin d'éviter d'alourdir davantage la charge des Parties contractantes en termes d'obligations en matière de rapports à de nombreux accords et conventions.

83. La réunion a examiné le projet de document, notamment dans le cadre d'un groupe de travail qui a finalisé la révision du projet de document. La réunion a invité le SPA/RAC à soumettre le projet de Post-2020 SAPBIO à la prochaine réunion des points focaux du PAM et à la CdP 22 pour adoption. Le document amendé figure à l'Annexe XII du présent rapport.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Projet de Programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2022-2023**

84. Le Directeur du SPA/RAC a présenté le projet de programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2022-2023 figurant dans le document UNEP/MED WG.502/18. Il a souligné que le projet de Programme de travail du SPA/RAC pour la période biennale 2022-2023 a été préparé selon les éléments d'orientation inclus dans le Document de planification et de programmation pour la préparation du Programme de travail 2022-2023 préparé par le Secrétariat du PNUE/PAM. Étant donné qu'il s'agit de la première période biennale du prochain cycle de la stratégie à moyen terme (2022-2027), qui est encore en cours d'élaboration. Le projet de Programme de travail 2022-2023 du SPA/RAC utilise tous les éléments principaux inclus dans le projet actuel de la nouvelle Stratégie à moyen terme, y compris les priorités clés, les objectifs et les résultats stratégiques.

85. Les activités proposées visent à assister les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre le Protocole ASP/DB. Elles ont été développées en tenant compte des priorités définies dans le projet de Post-2020 SAPBIO, le projet de Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, tous deux en cours d'élaboration, et la stratégie et les plans d'action régionaux sur les espèces menacées et en danger et les habitats clés.

86. Le projet de Programme de travail 2022-2023 du SPA/RAC est élaboré principalement dans le cadre de quatre programmes de la Stratégie à moyen terme, à savoir « Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité améliorée », « Gouvernance », « Ensemble pour une vision partagée de la mer et du littoral méditerranéens » et « Vers un renforcement de la défense, de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication de la mer et du littoral méditerranéens ».

87. Il prend également en considération les cadres et processus mondiaux et régionaux pertinents, actuels et émergents, notamment les ODD, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la CCNUCC et l'accord de Paris, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), le cadre contraignant mondial de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) en cours d'élaboration, etc.

88. Le directeur a souligné l'importance d'une collaboration continue avec les autres composantes du PAM, les partenaires intergouvernementaux pertinents, les ONG et d'autres organisations régionales, nationales et locales, afin de renforcer les synergies et éviter la duplication des activités.

89. Les représentants des organisations partenaires ont exprimé leur volonté de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail proposé pour 2022-2023.

90. La réunion a félicité le Secrétariat pour la qualité du document et a salué l'ambitieux projet de programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2022-2023 et fait quelques commentaires et suggestions sur le programme de travail, que le SPA/RAC transmettra au Secrétariat du PAM pour inclusion dans le projet de décision pertinente qui sera soumise à la prochaine réunion des points focaux du PAM et la CdP 22.

#### **Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses**

91. Aucune autre question liée aux thèmes de la réunion n'a été soulevée par les participants ou par le secrétariat.

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Adoption des conclusions et recommandations de la réunion**

92. La réunion a examiné les conclusions et recommandations préparées par le Secrétariat et les a approuvées telles qu'elles figurent à l'annexe XIV du présent rapport. Elle a convenu que le projet de rapport de la réunion sera préparé par le Secrétariat et circulé par e-mail aux participants pour approbation.

**Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

93. Après l'échange de courtoisie d'usage, la réunion a été levée le vendredi 25 juin 2021 à 15h00 UTC+1.